

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2019
A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Plissonneau, Maire de la commune.

Etaient présents : Michel Plissonneau, Maire, Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougé, adjoints au Maire, Didier Bordenave, Marie-France Carrère, Bernard Cassou, Cédric Larréché, Josette Mayet, Bernadette Pédebidaou, Nicolas Souchu, conseillers municipaux.

Etaient représenté (e) : - Sophie Bouché, conseillère municipale (représentée par Marie-France Carrère, conseillère municipale)
- Cécile Cazaux, conseillère municipale (représentée par Michel Plissonneau, Maire)
- Daniel Audouar, conseiller municipal (représenté par Régine Laurent, adjointe au Maire)
- Jean-Marc Pédebéarn, conseiller municipal (représenté par Didier Bordenave, conseiller municipal)

Etaient absents(e)s :

Secrétaire de séance : Didier Bordenave, conseiller municipal

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombres d'absents : 0

Délibération n°24/2019 : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès verbal du conseil municipal du 07 mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CAPBP pour les dix ans à venir.

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendus lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territoriale a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.

Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaissement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi arrêté, la commune de Sendets considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.

La commune souhaite néanmoins assortir cet avis favorable de la demande d'ajustement suivante :

- correction d'une erreur matérielle : ajout d'un emplacement réservé d'une surface de 1 600 m² sur la parcelle n° DM 17 pour la réalisation d'un parking public à proximité des équipements publics (équipements sportifs) desservis par les transports en commun.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Égalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Sendets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 07 mars 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de [nom de la commune] dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A APPROUVE, avec 10 voix favorables, 4 voix contre et 1 abstention**, la demande d'ajustement au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme énoncée ci-dessus.

- **A EMIS, avec 10 voix favorables, 4 voix contre et 1 abstention**, un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

- **A DONNE, avec 10 voix favorables, 4 voix contre et 1 abstention**, tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 10 Nombre d'abstentions : 1 Nombre de voix contre : 4

Délibération n°25/2019 : Approbation de la convention socle du schéma de mutualisation du numérique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Mieu de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 50 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de **conventions de gestion** conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint).

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des **misés en commun de moyens** selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

La Commune de SENDETS aurait un intérêt à participer à cette action de mutualisation du numérique afin de lui permettre de bénéficier de certaines prestations fournies par la Communauté.

A ce stade de la réflexion, il est nécessaire que la Commune exprime son accord quant à l'adhésion à cette mutualisation du numérique sous la forme d'un catalogue de services et autorise le Maire à signer la convention-cadre avec la Communauté d'agglomération.

En conclusion et ainsi qu'exposé ci-avant, il vous est proposé d'approuver la mise en oeuvre d'une mutualisation du numérique pour la commune de SENDETS sous la forme d'un catalogue de services et d'autoriser la signature d'une convention-cadre avec CAPBP sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT .

La signature de cette convention cadre permettra ainsi à la Communauté d'agglomération de fournir des prestations en matière de numérique dans le respect des règles de la commande publique, dès lors que cette activité reste limitée et que la Communauté n'agit donc pas comme un opérateur privé.

Il est précisé que la signature d'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service ci-après défini,

Chaque convention-cadre, contiendra un bloc de prestations de base confiées par la commune de SENDETS à la CAPBP et complétées, au besoin, par des contrats ultérieurs en cas de prestations complémentaires confiées à la Communauté.

La fourniture de ces prestations de base par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de 3,50 € HT par an et par habitant.

Le Maire a présenté les différents éléments de la convention. Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion et l'a autorisé à signer la convention.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°26/2019 : Approbation d'une servitude de tréfonds entre la commune et les propriétaires des parcelles DM 83 et DM 85 :

Le Maire a exposé à l'assemblée que, lorsque Monsieur Fabien MIQUEU a démarré la construction de sa maison au Cami Dou Bos, il s'est aperçu qu'une canalisation d'eaux pluviales était implantée dans le tréfonds de sa parcelle, sans que l'existence de cette canalisation lui ait été indiqué par son vendeur, les consorts CASSUTO. Visiblement aucune servitude n'a été créée. Monsieur MIQUEU demande à la COMMUNE de déplacer cette canalisation, qui aujourd'hui est en très mauvais état.

Le Maire a rencontré Monsieur MIQUEU et son vendeur, les consorts CASSUTO. Un accord est intervenu : les consorts CASSUTO mandatent une entreprise et prennent en charge les travaux de ce réseau et la Commune prend en charge les frais de géomètre, les frais d'acte et l'installation d'un ou deux regards en sortie de route.

Le Conseil Municipal,

- A DÉCIDÉ, à l'unanimité, d'instituer, à titre gratuit, une servitude administrative de passage de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales sur les terrains suivants :

Parcelle	Superficie	Superficie grevée de servitudes	Propriétaire
DM 85	6 a 00 ca	environ 63 m2	Fabien MIQUEU
DM 83	9 a 39 ca	environ 68 m2	Consorts CASSUTO

- A PRÉCISÉ, à l'unanimité :

*que les frais de mise en place de la canalisation sont à la charge des consorts CASSUTO

*que les frais de géomètre, d'acte et d'installation d'un ou deux regards en sortie de route sont à la charge de la COMMUNE.

* que cette servitude donnera le droit à la collectivité chargée de l'entretien de la canalisation d'intervenir.

- A CHARGÉ, à l'unanimité, Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de rédiger par actes en la forme administrative les conventions de passage de canalisations.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°27/2019 : Approbation du changement des tarifs de la restauration scolaire :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est dotée d'une société publique locale (SPL) pour la restauration scolaire et la fourniture de repas à d'autres organismes.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à cette SPL et achète donc les repas de la restauration scolaire depuis le 1^{er} janvier 2019 aux tarifs suivants fixés en conseil d'administration de la SPL le 12 novembre 2018:

- 3,14 € HT, soit 3,31 € TTC pour un repas enfant
- 3,61 € HT, soit 3,81 € TTC pour un repas adulte

Le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs facturés aux familles et de prendre en charge la différence jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 et de modifier les tarifs pour la rentrée de septembre 2019.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'appliquer à compter du 02 septembre 2019 les tarifs suivants aux familles concernées :

- 3,31 € TTC pour un repas enfant
- 3,81 € TTC pour un repas adulte

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°28/2019 : Electrification rurale- programme FACE AB (extension souterraine) 2018- Approbation du projet et de financement de la part communale – Affaire n° 18EX167 (extension au chemin du Pont Long) :

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation souterraine pour les propriétés de Mme Saadia BOUJJAB et Mme Virginie CARRIZO au Chemin du Pont Long.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET-SETREL.

Le Maire a précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Electrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2018 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, a approuvé les travaux et le plan de financement :

*Participation FACE : 10 107,21 €

*TVA préfinancée par SDEPA : 2 526,80 €

*Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SDEPA » : 2 526,80 €

*Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres): 574,27 €

*TOTAL : 15 735,08 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Une éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal pourrait être concédée.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°29/2019 : Electrification rurale- programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2018- Approbation du projet et de financement de la part communale – Affaire n° 18TE158 (chemin du Pont Long) :

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : GClie au 18EX167 (propriétés de Mme Saadia BOUJJAB et Mme Virginie CARRIZO au Chemin du Pont Long).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET-SETREL.

Le Maire a précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2018 » (France télécom), et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, a approuvé les travaux et le plan de financement :

*Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SDEPA » : 2 736,90 €

*Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres): 103,67 €

*TOTAL : 2 840,57 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°30/2019 : Approbation d'une convention entre la commune et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un projet de définition des espaces publics centraux :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en 2018, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été sollicité pour entamer une réflexion sur la continuité de l'aménagement du centre bourg.

Un diagnostic et une note de cadrage ont été établis. Afin de poursuivre les différentes étapes (consultation de maîtrise d'œuvre, analyse des offres, suivi du programme au sein d'un COPIL...) une convention est proposée entre le CAUE et la commune.

Elle a une durée de 12 mois et une adhésion d'un montant de 280,00 € est demandée à la commune. L'accompagnement du CAUE dans le cadre de cette convention est gracieux.

Le Maire a présenté les différents éléments de la convention. Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion et l'a autorisé à signer la convention.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°31/2019 : Approbation de rectification d'écritures comptables du budget primitif 2019 (section d'investissement) :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que lors du vote du budget primitif 2019, deux écritures comptables ont été saisies en opérations d'ordre en section d'investissement, par erreur.

Il s'agit des crédits votés aux articles 2135 « installations générales » et 27638 « autres établissements publics »

Suite à cette erreur matérielle, le Conseil Municipal a approuvé de rectifier ces éléments et d'intégrer les crédits des deux articles comptables précités en opérations réelles.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°32/2019 : Approbation de la décision modificative n° 1 :

Le Maire a indiqué que certains crédits prévus aux articles comptables « 2031 – frais d'études » et 2151 « réseaux de voirie » (programmes soumis à marchés publics) doivent être transférés sur d'autres articles comptables, en section d'investissement.

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n° 1 comme suit :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses(destination)
2031 « frais d'études »	- 17 800,00 €	
2315 « installations, outillages et matériel techniques »		+ 17 800,00 €
2151 « réseaux de voirie »	- 300 000,00 €	
2315 « installations, outillages et matériel techniques »		+ 300 000,00 €
TOTAL	- 317 800,00 €	+ 317 800,00 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°33/2019 : Modification des conditions d'utilisation du foyer municipal :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'à ce jour la location de la salle des fêtes est uniquement réservée aux habitants de la commune, selon des conditions bien définies par délibération. Elle est également mise à disposition à titre gratuit aux associations communales de Sendets.

Il a indiqué qu'à plusieurs reprises des associations extérieures ou autres organismes à la commune ont formulé des demandes pour utiliser notre salle des fêtes.

Le conseil municipal s'est positionné et a défini le cadre de prêt comme suit:

- prêt de la salle aux associations extérieures ou établissements publics, à titre gracieux
- but de la demande : non lucratif, rayonnant pour les habitants de la commune, collecte d'argent non autorisée ni droit d'entrée.
- toute demande écrite devra parvenir 1 mois et demi avant la manifestation afin que le Conseil Municipal puisse statuer

- jour de prêt : en semaine et week-end selon les disponibilités de la salle (priorité donnée aux locations de habitants et utilisation des associations communales de Sendets)
- fréquence de prêt : 1 fois par an pour chaque association ou établissement public
- l'association ou l'établissement public devra fournir une attestation d'assurance
- une convention sera signée entre la commune et l'association ou l'établissement public
- date d'effet : le 1^{er} juin 2019

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°34/2019 : Approbation de l'adhésion au service Voirie et Réseau Intercommunal et d'adoption des statuts de l'Agence Publique Locale et de la convention entre la commune et le service précité :

Le maire a rappelé que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante

D'autre part, le Maire a rappelé à l'assemblée le projet de lancement d'un marché d'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2019-2023.

A cette fin, il est possible de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Il a précisé que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il a soumis le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à ce service et l'a autorisé à signer la convention.

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 22h00